



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/32
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 4.17 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/32. Communication, éducation et sensibilisation du public

La Conférence des Parties,

Notant avec appréciation les progrès accomplis par le Secrétaire exécutif, avec le concours du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, dans la mise en œuvre du programme de travail pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur la base de la courte liste d'activités prioritaires que renferme l'annexe II de la décision VIII/6 ainsi que des contributions faites par quelques Parties à l'appui des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public au niveau national et international,

1. *Invite* les Parties, les organisations internationales et autres partenaires, y compris les représentants des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de travail pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, compte tenu selon qu'il conviendra du programme d'action 2008-2010;

2. *Souligne* l'importance pour les Parties d'intégrer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, de manière à ce qu'elles soutiennent tous les champs d'activité;

3. *Encourage* le Secrétaire exécutif à utiliser et à améliorer davantage le programme d'action 2008-2010 (UNEP/CBD/COP/9/INF/3) en tant qu'outil pratique destiné à guider les mesures internationales d'appui à la mise en œuvre au niveau national du programme de travail pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, avec la participation des communautés autochtones et locales;

4. *Invite* les Parties, les donateurs intéressés et les organisations internationales concernées à fournir des ressources humaines et financières suffisantes prévisibles au Secrétaire exécutif pour la mise en œuvre du programme de travail, y compris la promotion de l'utilisation de la trousse d'outils sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la traduction des documents d'information

et les stages de formation régionaux, et à inclure des représentants des communautés autochtones et locales;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à créer des partenariats avec les agences, les organisations et les groupes autochtones et locaux qui peuvent transmettre des produits de communication, éducation et sensibilisation du public sous forme non électronique aux régions non dotées d'accès Internet;

6. *Invite* les Parties à promouvoir la collaboration entre les ministères de l'environnement et de l'éducation et les autres ministères concernés afin d'articuler des buts et des activités se rapportant à la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler des informations sur l'application de mesures de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et d'établir les indicateurs voulus permettant de déterminer leur impact;

8. *Invite* les Parties à accueillir la principale célébration de la Journée internationale de la diversité biologique;

9. *Invite* les Parties, les organisations internationales concernées et les autres partenaires à renforcer la mise en œuvre au niveau national du programme de travail pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et de coordonner leurs efforts en vue de la célébration de l'Année internationale de la diversité biologique 2010 et de soumettre leurs rapports au Secrétaire exécutif;

10. *Invite* les Parties, dans le contexte des négociations en cours sur un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages en découlant et en vertu du Plan d'action pour le renforcement des capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (décision VII/19, annexe), à soutenir les activités régionales et infrarégionales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public relatives à l'accès et au partage des avantages, notamment par le biais de la formulation de stratégies et produits de communication destinés à sensibiliser davantage les décideurs et les parties prenantes concernées;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer et de diffuser, par le biais du Centre d'échange de la Convention, des résumés simples des questions et des discussions relatives aux négociations concernant un régime international sur l'accès et le partage des avantages et à son élaboration, en vue d'aider les Parties à transmettre ces questions aux groupes cibles, notamment les décideurs et le grand public;

12. *Se réjouit* des efforts conjoints de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture visant à poursuivre l'intégration de la diversité biologique dans l'éducation officielle et non officielle, *souligne* la nécessité d'incorporer davantage la diversité biologique comme thème de la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable et, dans ce contexte, *encourage* le Secrétaire exécutif à promouvoir l'insertion de la diversité biologique comme thème de la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable « S'engager dans la deuxième moitié de la décennie de l'ONU », qui aura lieu à Bonn, en Allemagne, du 31 mars au 2 avril 2009.